



Communauté de communes Lévézou-Pareloup

Procès-Verbal de la séance du conseil communautaire

du 30 juin 2022 à 19h30

Canet de Salars

Présents :

ALRANCE: CLUZEL Bernard, VERDIE Bernard.

ARVIEU : LACAN Guy, BLANCHYS Marie-Paule, ALARY Ghislaine.

CANET-DE-SALARS : BERTRAND Francis, PEYSSI Maxime.

CURAN : ARGUEL Marcelle.

SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU : CONTASTIN Patrick.

SAINT-LEONS : CASTAN Alexis, ARNAL Jean-Michel.

SALLES-CURAN : COMBETTES Maurice, BANNES Geneviève, CANITROT Alexis.

SEGUR : PLET Gilles, BERNAD Pierre-Louis.

VEZINS-DE-LEVEZOU : AYRINHAC Daniel, VIALA Arnaud, JALBERT Daniel.

VILLEFRANCHE-DE-PANAT : VIMINI Michel, SAYSSET Frédéric, ARGUEL Daniel, BOUSQUET Maryline.

Excusé(e)-s : 3

Pouvoirs :

Cédric VALETTE à Pierre-Louis BERNAD

Jean-Louis GRIMAL à Marcelle ARGUEL

Corinne LABIT à Marcelle ARGUEL

Présents : 25 - Quorum : 9 (état d'urgence sanitaire)

Pouvoir : 3 - Votants : 28

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil communautaire désigne monsieur **Alexis CASTAN** pour remplir la fonction de **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la séance de conseil communautaire du 20 mai 2022 est approuvé dans son contenu, à l'unanimité des membres présents.



Suppression de poste au tableau des effectifs et modification du tableau des effectifs-
(délibération n°30062022-45 et délibération n°30062022-46).

Le Président précise qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet de la collectivité nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi permanent de directeur général des services au grade d'attaché principal à temps complet en raison du départ pour mutation de l'agent occupant précédemment le poste ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi permanent de responsable des services techniques au grade de technicien principal de 1ère classe à temps complet en raison du changement de grade du titulaire du poste ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi permanent d'animateur au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet en raison du changement de filière du titulaire du poste ;

Le Président propose à l'assemblée délibérante la suppression des postes précités et la modification du tableau des effectifs en conséquence.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil :

- ***DECIDE de supprimer du tableau des effectifs les postes précitées et de modifier le tableau des effectifs antérieur et d'adopter le tableau des effectifs tel qu'exposé ci-après :***

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS PERMANENTS	EMPLOIS NON-PERMANENTS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	EMPLOIS POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché	A	3		35h	2
Rédacteur	B	1		35h	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1		35h	1
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur Territorial	A	2		35h	2
Adjoint technique principal 2ème classe	C	4		35h	3
Adjoint technique	C	4	1	35h	3+1
FILIERE ANIMATION					



CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS PERMANENTS	EMPLOIS NON-PERMANENTS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	EMPLOIS POURVUS
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	1		35h	1
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1		35h	0
Adjoint d'animation	C	1		24h30	1
FILIERE SOCIALE					
Assistant socio-éducatif	A	1		35h	1
TOTAL		19	1		16

Décision modificative Budget ZAE La Glène - (délibération n°30062022-47).

Le Président indique qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires sur le budget de la ZAE de la Glène afin de tenir compte des évolutions constatées en 2022 au regard des prévisions budgétaires initiales relatives aux éléments suivants :

- Solde des travaux relatifs à la voie d'accès à l'extension de la zone
- Souscription d'un emprunt pour les zones d'activités
- Réajustement d'écritures

A l'unanimité des membres présents, le Conseil :

- ☛ **ACCEPTE ET DECIDE la décision modificative telle qu'exposée ci-après.**

Dépenses de fonctionnement

Compte	Diminution	Augmentation
023 – Virement à la section d'investissement		201 852.24
Chap 011 – 605 – Achat matériels, équipements et travaux		78 000
Chap 66 – 6611 – Intérêts des emprunts		600
Chap 042 – 71355/042 – Variation des stocks de terrains aménagés	123 242.24	
Cahp 043 – 608/043 – Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement		600



Recettes de fonctionnement

Compte	Diminution	Augmentation
Chap 70 – 7015 – Vente de terrains aménagés		79 898.57
Chap 75 – 75822 – Prise en charge du déficit du BA par le BP	1 298.57	
Chap 042 – 71355/042 – Variation des stocks de terrains aménagés		78 610
Chap 043 – 796/043 – Transfert de charges financières		600

Dépenses d'investissement

Compte	Diminution	Augmentation
Chap 16 – 1641 – Emprunts		78 000
Chap 040 – 3555/040 – Terrains aménagés		78 610

Recettes d'investissement

Compte	Diminution	Augmentation
021 – Virement de la section de fonctionnement		201 852.24
Chap 16 – 1641 – Emprunts		78 000
Chap 040 – 3555/040 – Terrains aménagés	-123 242.24	

Le Président porte à la connaissance du conseil différents points d'informations relatifs aux travaux d'extension de la zone d'activités économiques :

- Le marché de maîtrise d'œuvre d'extension de la zone est en cours de consultation (date limite de remise des offres le 11 juillet 2022)
- Une assistance à maîtrise d'ouvrage complémentaire sera demandée à Aveyron Ingénierie afin de suivre la phase travaux du projet d'extension. (Travaux prévus début 2023.)



Aides Investissement immobilier aux entreprises programme 2022-1 (délibération n°30062022-48).

Le Président demande à l'assemblée délibérante si elle est favorable à l'octroi des aides économiques aux entreprises telles qu'exposées dans le tableau ci-après.

Il convient de noter que ce dispositif d'aide de la communauté de communes s'exerce sur le double fondement de la délibération n°12/10/09.23 de la commission permanente du Conseil Régional Midi Pyrénées réuni le 11 octobre 2012 donnant l'accord à l'EPCI d'accompagner les entreprises de son territoire et de la délibération de la Communauté de communes Lévézou Pareloup en date du 14 juin 2018 mettant en place le régime d'aide à l'investissement immobilier dédié aux entreprises du territoire et un règlement d'attribution.

Il est précisé que cette proposition d'octroi a fait l'objet d'un avis favorable du comité technique réuni 21 juin 2022.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil :

- ☛ **DECIDE l'attribution des aides telles qu'exposées ci-après**
- ☛ **AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

		Investissements immobiliers (€)	Création emploi (nbre)	Total bonus Emploi (€)	Plafond 30% (€)	Total Subv. (€)	Subv. X emp. (€)	Subv finale (€)
LE DELTA BAR	SALLES-CURAN	122 316,93	0	0	36 695,08	12 200,00	12 200,00	12 200,00
LES REFFETS DU LAC	SALLES-CURAN	441 233,90	0	0	132 370,17	40 000,00	40 000,00	40 000,00
SARL TRANSPORT CAZOTTES	VILLEFRANCHE DE PANAT	320 203,58	2	6000	96 064,07	32 000,00	38 000,00	38 000,00
CAMPING BEAU SOLEIL	SALLES-CURAN	149 953,88	0	0	44 986,164	14 900,00	14 900,00	14 900,00
								105 100,00



Vente de lots ZAE Albert Gaubert (délibération 30062022-49).

Le Président informe le conseil de la décision de Monsieur CHADI qui avait initialement projeté d'acquérir le lot numéro 5, parcelle D623, et qui a fait savoir à l'EPCI qu'il souhaitait acquérir le lot n°3 / parcelle D621 en raison de la topographie du terrain et suite au désistement du prospect précédent.

Le Président précise qu'il convient de prendre une nouvelle délibération pour prendre en compte ce changement.

Le Président présente les différents lots disponibles à la vente avec les souhaits des différents prospects et demande à l'assemblée si elle est favorable aux ventes selon les modalités telles que qu'exposées sur le tableau ci-dessous.

N° de lot / N° de parcelle	Superficie (m2)	Identités acquéreurs	Valeur Vénale	
			Prix HT au m2	TOTAL (€)
N°1 / D 619	6266	Fourcadier Julien	9,00	56 394,00
N°4 / D 622	5000	SCI Y.C.C.S représentée par M. Yannick Cazottes et Mme Catherine SALEIL	9,00	45 000,00
N° 3 / D621	3710	M. Chadi Pascal	9,00	33 390,00
TOTAL PRIX DE VENTE				134 784,00

A l'unanimité des membres présents, le Conseil :

- ☛ **ACCEPTE les ventes aux prix mentionnés ci-dessus ;**
- ☛ **AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.**

Convention de mise à disposition de prestation de services pour le déploiement du guichet unique de la rénovation énergétique sur la communauté de communes Lévézou-Pareloup (délibération n°30062022-50).

Le Président expose le contexte dans lequel s'insère cette convention de mise à disposition.

La Région Occitanie, à travers la mise en place du Service Public Intégré de la Rénovation Énergétique (SPIRE), a souhaité accompagner la mise en place d'un réseau de Guichets uniques sur les territoires afin d'accompagner les ménages dans leurs projets, de délivrer du conseil à la réalisation des travaux, et de mobiliser les professionnels du secteur. Cela s'est concrétisé par le



lancement d'un appel à manifestation d'intérêt auquel le PNR Grands Causses et le PNR de l'Aubrac ont candidaté de manière mutualisée.

Ainsi, les services sont mutualisés entre les deux PNR pour le déploiement d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat, autrement appelé guichet unique, dont la vocation est de permettre une accélération du rythme des rénovations énergétiques performantes. Il s'agit d'une action phare du Plan Climat Air Energie Territorial approuvé en 2019 et du Contrat de Transition Ecologique signé début 2020 entre l'Etat, les Communautés de communes et la Syndicat mixte du Parc.

L'objectif du guichet unique peut se résumer ainsi : « faire émerger les besoins en rénovation performante du territoire, accompagner les particuliers tout au long de leur parcours de rénovation et animer un réseau de professionnels en capacité de réaliser les rénovations performantes du territoire. » Il s'agit en outre de pouvoir disposer à horizon 10 ans d'un écosystème de la rénovation performante en mesure de réaliser les objectifs 2030 de la Région Occitanie via les PNR.

L'enjeu est de faciliter le parcours de l'utilisateur et de fluidifier les relations entre les partenaires. Le guichet unique ne prévoit en aucun cas de se substituer aux animateurs des OPAH et PIC (réalisé par Oc'Téha en 2022 sur le territoire de la collectivité), mais sera une porte d'entrée sur les questions énergétiques et apportera des dossiers à l'animateur des dispositifs OPAH/PIC par un travail en amont d'animation territoriale (repérage, communication, sensibilisation et conseils de premiers niveaux) qui sera réalisé en partenariat.

Eu égard à ces éléments, le Président propose au conseil de l'autoriser à signer une convention avec le PNR Grands Causses afin de préciser les conditions et modalités de mise à disposition du service de Guichet Unique de la rénovation énergétique de l'Habitat sur les quatre communes de la collectivité faisant partie du périmètre du PNR Grands Causses.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil :

- ✦ ***AUTORISE le Président à signer la convention précitée.***

Détermination des tarifs (délibération n°30062022-51)

Alexis CANITROT précise qu'une régie d'avance et de recette a été créée pour le service « seniors ».

Dans la continuité de la mise en place de cette régie, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les tarifs susceptibles d'être appliqués en l'espèce dans le secteur de l'action sociale relative aux seniors.

Sur proposition de la commission « service à la population » - dont Marie-Paule BLANCHYS expose les motivations qui ont guidé la réflexion (demande des usagers, échanges avec les agents du service seniors et les résidents) – il est proposé à l'assemblée d'approuver les tarifs ci-après.



A l'unanimité des membres présents, le Conseil :

☛ **APPROUVE les tarifs tels qu'exposés**

Tarifs	Actions
2€	Ateliers d'animation, de prévention et de sensibilisation sur des thématiques spécifiques avec des intervenants externes à la structures.
5 €	Ateliers d'animation, de prévention et de sensibilisation sur des thématiques spécifiques avec des intervenants externes ou des agents de la collectivité nécessitant l'achat de fournitures nécessaires à l'exercice de la mission.
7.5 €	Ateliers de sensibilisation et de formation aux outils numériques.
10 €	Ateliers de sensibilisation et de formation aux outils numériques nécessitant l'achat de fournitures nécessaires à l'exercice de la mission.
10 €	Ateliers de sensibilisation à la nutrition, à la diététique et / ou en lien avec la santé nécessitant l'achat de denrées nécessaires à l'exercice de la mission.
5 €	Séance de cinéma.
12 €	Repas à l'occasion d'événements spécifiques (fin de cycles d'animations notamment).
3 € unité / 5 € les 2 / 10 € les 5	Cartons de quines dans le cadre d'animations au sein des résidences seniors.

Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (délibération n°30062022-52.

Le Président expose le contexte dans lequel s'inscrit cette volonté d'adhésion.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, ci-après dénommée FNCCR est une association de collectivités territoriales et de groupements de collectivités territoriales spécialisées dans les services locaux en réseaux (électricité, gaz, chaleur, froid, cycle de l'eau, numérique et déchets), placée sous le régime de la loi de 1901.

Dans le domaine de l'eau, la FNCCR intervient sur les différentes missions et compétences de ses adhérents pour le petit et le grand cycle de l'eau :

- La production et la distribution d'eau potable ;



- L'assainissement collectif et non collectif des eaux usées ;
- La gestion des eaux pluviales ;
- La gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau ;
- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Elle assure de nombreuses missions au profit de ses membres : veille juridique, élaboration de dossiers techniques, organisation de réunions d'informations périodiques, mise à disposition de documents, réponse à des questions.

La FNCCR représente et défend les intérêts de ses collectivités membres et à travers elles ceux des usagers-consommateurs, notamment lorsque celles-ci interviennent en leur qualité d'autorité organisatrice du service public de l'assainissement non collectif. Elle assure un suivi législatif des textes débattus au Parlement relatifs au secteur de l'assainissement ou qui comportent des dispositions dans ce domaine et élabore notamment, en concertation avec ses adhérents, des propositions d'amendement afin de défendre leurs intérêts, participe aux institutions et autorités nationales stratégiques pour les collectivités et entretient des contacts très réguliers avec les services de l'Etat, chargés de l'élaboration des textes réglementaires d'application (décrets et arrêtés) des lois une fois celles-ci adoptées.

La FNCCR intervient également auprès des pouvoirs publics afin que ses adhérents soient dotés de moyens suffisants à tous les niveaux (humain, financier, juridique, technique...), pour mettre en œuvre sur leur territoire des politiques environnementales ambitieuses au plan local, en cohérence avec la stratégie et les objectifs nationaux.

Il est précisé que l'adhésion à cette structure permettrait de bénéficier de l'action d'une association spécialisée et experte et des services en termes d'informations et de préconisations. Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la FNCCR.

Le Président demande au conseil s'il est favorable à cette adhésion.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil :

- ☛ ***APPROUVE l'adhésion à la FNCCR***
- ☛ ***AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.***

Convention de mutualisation de services de l'EPAGE Viaur vers ses membres hors transfert de compétences (délibération n°30062022-53).

Alexis CANITROT rappelle qu'en l'état actuel du droit le transfert de l'assainissement collectif des communes vers les EPCI est prévu pour 2026. Il indique que certaines études sont préalables au transfert. Ainsi il est rappelé qu'en 2018 CEREG avait réalisé une étude de faisabilité et de gouvernance du petit cycle de l'eau en vue du transfert de la compétence assainissement.



Compte tenu du transfert à venir de cette compétence, confirmé par la loi 3DS du 21 février 2022, il est nécessaire de mettre à jour et d'approfondir cette étude.

Compte tenu également l'obligation d'organiser un débat, d'une part, sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement des eaux usées et, d'autre part, sur les investissements liés aux compétences transférées à la communauté de communes l'année précédant le transfert obligatoire des compétences pour les communautés de communes qui ne seraient pas devenues (en tout ou partie) compétentes de plein droit avant cette date.

La communauté de communes doit anticiper et identifier les diverses possibilités s'offrant à elle dans le cadre de la préparation du transfert de la compétence assainissement prévu au plus tard le 1er janvier 2026.

Afin de préparer sereinement ce transfert, elle souhaite être accompagnée par du personnel dédié à ces questions.

A cet effet, l'EPAGE Viaur s'est proposé de mettre à disposition de la collectivité ses services, ce qui présente l'intérêt particulier de mutualiser des moyens à l'échelle d'un territoire de gestion hydrographique.

La cotisation de la collectivité sera calculée sur la base du nombre de stations d'épuration des communes membres de la communauté de communes.

Le Président demande au conseil s'il est favorable à ce qu'une convention de mise à disposition de services soit signée avec l'EPAGE VIAUR.

Alexis CASTAN demande si avant le transfert de compétence aux EPCI les communes sont tenues de réaliser la totalité des travaux de mise aux normes des installations.

Le Président précise que le travail qui sera réalisé au travers de cette convention ne rentre pas dans un cadre réglementaire de mise aux normes mais constitue une étape permettant d'étudier des scénarii pour le transfert de la compétence assainissement à l'EPCI (état des lieux, modélisations financières, choix de gouvernance...).

La question du montant de la cotisation est également posée, concernant l'EPCI Lévézou-Pareloup, la cotisation s'élèvera à 5 903 € par an pendant 3 ans.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil :

- ☛ ***APPROUVE la signature de la convention de mise à disposition de services de l'EPAGE Viaur vers ses membres***
- ☛ ***AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.***